



Païement pension alimentaire enfant mineur travaillant

Par **RANZA Dominique**, le **15/01/2018** à **11:31**

Bonjour,

Je suis divorcé. Je verse une pension de 200 euros par tête à mes 3 enfants.

Mon aîné âgé de 17 ans vient d'obtenir un CDI à temps complet au SMIC et habite toujours chez sa mère.

Ma question : est-ce que je suis dans l'obligation de payer sa mention alimentaire jusqu'à ses 18 ans ?

En vous remerciant.

Par **Visiteur**, le **15/01/2018** à **12:38**

Bonjour

Il est une date habituelle, celle de la fin des études et/ou il est parfois prévu que la pension alimentaire cessera d'être due seulement lorsque l'enfant sera en mesure de subvenir à ses besoins...

Regardez bien l'acte de divorce, vous pouvez bien entendu saisir le JAF, qui statuera.

Par **Milie27**, le **16/01/2018** à **17:53**

Bonjour,

En effet, d'après cet article, il semble que le versement s'interrompt dès que l'enfant est autonome financièrement :

L'obligation alimentaire, et donc le versement d'une pension alimentaire, cesse lorsque l'enfant devient autonome financièrement. Ce qui est tout à fait logique : l'obligation alimentaire s'adresse aux personnes dans le besoin.

Bon à savoir : l'autonomie financière peut être acquise par l'enfant avant sa majorité ou après sa majorité, si bien que dans certains cas, l'obligation alimentaire s'interrompt avant la majorité de l'enfant, et dans d'autres après sa majorité."

Source : <http://cabinet-coulon-investigation.fr/actualites/356-pension-alimentaire-pour-les-enfants-mineurs-qui-travaillent>

Ensuite, si vous souhaitez interrompre le versement il faudra saisir le JAF et apporter la preuve que l'enfant travaille, ce qui dans certaines situations familiales (rupture du lien entre le parent et l'enfant) peut être difficile.

Cordialement,

Par **RANZA Dominique**, le **18/01/2018 à 13:31**

Je vous remercie pour vos réponses.

Après vérification, il est mentionné que le paiement cessera une fois que l'enfant sera en mesure de subvenir à ses besoins.